

**ARRETE N° 2012342-0021**  
relatif à la tournée de conservation cadastrale

**LE PREFET DE L'ISERE,**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi du 29 décembre 1892 ;

Vu le décret n° 55-471 du 30 avril 1955 relatif à la rénovation et la conservation du cadastre ;

Vu la loi n° 374 du 6 juillet 1943 validée par la loi n° 57-391 du 28 mars 1957 ;

Vu la loi n° 74-645 du 18 juillet 1974 relative à la mise à jour périodique des valeurs locatives servant de base aux impositions directes locales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 97-8230 du 18 décembre 1997 relatif à la tournée de conservation cadastrale ;

Sur la proposition du Directeur Départemental des Finances Publiques ;

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** – L'arrêté préfectoral n° 97-8230 susvisé est abrogé et remplacé par le présent.

**Article 2** – Les opérations de conservation cadastrale, concourant à la mise à jour des bases des impôts directs locaux, des diverses taxes assimilées et à l'actualisation du plan cadastral, sont effectuées périodiquement dans l'ensemble des communes du Département.

La programmation, l'exécution et le contrôle des opérations de conservation cadastrale sont assurés par la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Isère.

**Article 3** – Les périodes d'intervention en communes, et l'identité des agents chargés des travaux, seront portées à la connaissance du Maire au moins 15 jours avant la date des opérations.

**Article 4** – Le présent arrêté sera affiché en mairie au moins 10 jours avant le début des travaux pour information des administrés.

**Article 5** – Les agents chargés des opérations de conservation cadastrale, dûment accrédités, peuvent être amenés à réaliser, dans le respect des dispositions légales, des travaux topographiques dans les propriétés publiques et privées situées sur le territoire des communes du Département. Ces agents devront être porteurs d'une ampliation du présent arrêté et la présenter à toute réquisition.

**Article 5** – Le Préfet de l'Isère, le Directeur Départemental des Finances Publiques à GRENOBLE et les Maires du Département sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au *Recueil des Actes Administratifs* de la Préfecture de l'Isère.

Fait à Grenoble, le 07 DEC. 2012

Le Préfet,

Pour le Préfet  
le Secrétaire Général  
Pour le Secrétaire Général absent  
Secrétaire Général Adjoint

Bruno CHARLOT